



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2016**

Numéro
DEL 2016.03.02/036

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 4

Objet : SUBVENTION
MUNICIPALE 2016 A L'OFFICE
DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DE SERRE-
CHEVALIER – AVENANT N°6 À
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

Absents-Excusés :

DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 25/02/2016

Affichage : 25/02/2016

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de suffrages
exprimés :** 32

Rapporteur : Nicole GUERIN.

Vu la délibération n°2010-066 en date du 3 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2011-066 en date du 25 février 2011 ;

Vu la délibération n°2011-141 en date du 29 avril 2011 ;

Vu la délibération n°2012-028 en date du 25 janvier 2012 ;

Vu la délibération n°DEL 2012.03.21/095 du 21 mars 2012 ;

Vu la délibération n°DEL 2013.01.30/032 du 30 janvier 2013 ;

Vu la délibération n°DEL 2013.03.27/063 du 27 mars 2013 ;

Vu la délibération n°DEL 2014.02.12/045 du 12 février 2014 ;

Vu la délibération n°DEL 2014.12.18/238 du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°DEL 2015.12.16/217 du 16 décembre 2015 ;

Considérant que, par délibération N°217 en date du 16 décembre 2015, comme chaque année dans l'attente du vote du budget primitif et pour permettre la couverture des charges du premier trimestre, notamment celles relatives à la rémunération des agents, le conseil municipal de Briançon a décidé d'accorder à l'Office de Tourisme une avance sur subvention d'un montant de 245 500 euros correspondant à 25% de la subvention attribuée en 2015 (982 000 euros) ;

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et l'Office de Tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit la conclusion d'avenants pour modifier le montant de la subvention et des charges qui lui sont liées ; qu'elle prévoit également que la commune notifie annuellement à l'Office de Tourisme le montant de la subvention attribuée ;

Considérant que le projet d'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier est joint à la présente délibération ;

Aussi, conformément à la convention d'objectifs et de financement et afin d'assurer les charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 973 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier au titre de la subvention de fonctionnement versée par la commune de Briançon pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier le montant de cette subvention à l'Office de Tourisme en application de la convention d'objectifs et de financement ;
- D'accorder une subvention de 7 500,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier au titre de la participation de la commune de Briançon à la navette Modane pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier le montant de cette subvention à l'Office de Tourisme en application de la convention d'objectifs et de financement ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302036-DE
Regu le 09/03/2016

- Dit que les crédits sont inscrits au budget en section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Briançon et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame BRUNET Pascale (pouvoir à Nicole GUERIN) ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* »

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 09 MARS 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302036-DE
Regu le 09/03/2016

Blank lined area for text entry.





**AVENANT N°6
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2016.03.02/036**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération N°DEL 2016.03.02/036 en date du 2 mars 2016,
ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier », représenté par _____ dûment habilité à signer le présent avenant, par décision du Comité directeur en date du _____
ci-après dénommé l'EPIC,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la politique de clarification des relations entre la commune de Briançon et son Office de tourisme doit conduire à ce que chaque budget supporte directement les dépenses de l'exercice qui le concerne.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention globale d'un montant de 973 000,00 € annuels prévue par l'avenant n°6 à la convention d'objectif et de financement entre la ville de Briançon et l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier » ainsi que d'accorder une subvention de 7 500,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier au titre de la participation de la commune de Briançon à la navette Modane pour l'année 2016.

La ville de Briançon versera à l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier » une subvention globale d'un montant de 973 000,00 € au titre de l'exercice 2016 ainsi qu'une subvention de 7 500,00 € au titre de la participation de la commune de Briançon à la navette Modane pour l'année 2016.

Fait en triple exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour l'EPIC,

Le Maire de Briançon,
Monsieur Gérard FROMM.

